

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
attribue le label EDUFORM  
sur proposition des commissions nationales de labellisation EDUFORM du 21/10/2021 et du 05/07/2022

Au GRETA CFA Hôtellerie, Restauration et Alimentation (HRA)

de l'académie : Lyon  
Sis : Lycée Rabelais  
Chemin du Dodin  
69570 DARDILLY

n° Siren : 196925168

n° Siret : 19692516800029

n° de Déclaration d'activité : 84691870269

n° d'enregistrement : 21-10-21Q15

au vu de sa conformité aux exigences requises par le référentiel support du label pour les catégories d'actions suivantes :

- actions de formation (L.6313-1 1°),
- bilans de compétences (L.6313-1 2°),
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) (L.6313-1 3°),
- actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage (L.6313-1 4°).

Le label est attribué à la structure pour une durée de trois ans et pour la liste des sites ci-après en application de la réglementation en vigueur <sup>(1)</sup>.

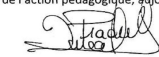
Cette attribution donne lieu également à la délivrance de la certification QUALIOPi pour les mêmes actions au vu de la réglementation en vigueur <sup>(2)</sup> et de la conformité du GRETA CFA Hôtellerie, Restauration et Alimentation (HRA) avec les exigences du référentiel national qualité prévu à l'article L.6316-3 du code du travail.

La décision arrêtée le 05/11/2021 a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel n°44 du 25/11/2021.

En complément, la décision arrêtée le 11/07/2022 et publiée au bulletin officiel n°30 du 28/07/2022, étend le champ de labellisation du GRETA CFA Hôtellerie, Restauration et Alimentation (HRA) à la typologie d'actions formation continue.

**Les validités du label et de la certification expireront le 04/11/2024.**

Fait à Paris, le 24/08/2022

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire  
et par délégation  
La cheffe du service de l'instruction publique  
et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général  
  
Rachel-Marie PRADELLES-DUVAL

## Sites du périmètre de labellisation :

Collège J.-P. Rameau - CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
Collège Laurent Mourguet - ECULLY  
Collège Victore Schoelcher - LYON  
LGT La Martinière Monplaisir - LYON

LPO François Rabelais - DARDILLY  
LP Aiguerande - BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS  
LP Horticole - DARDILLY  
LP Hélène Boucher - VENISSIEUX

<sup>1</sup> Réglementation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » - Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D.122-9-1 et D.122-9-2 du code de l'éducation - Décret n° 2020-1295 du 23 octobre 2020 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité « EDUFORM » - Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » (MENE1932128A) - Arrêté du 23 octobre 2020 portant adaptation des modalités de délivrance, de surveillance et de durée du label « EDUFORM » en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 - Arrêté du 6 janvier 2021 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance pour l'attribution du label « EDUFORM »

<sup>2</sup> Réglementation du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion :

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle - Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences - Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail - Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs.



